



**DÉPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE LA ROCHELLE
COMMUNE DE PUILBOREAU**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE DE L'EDF**

N° 2026-194-PM-DL

Le Maire de la Commune de PUILBOREAU ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et son article L. 2213.1 à L. 2213.6 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande du 16 septembre 2026 du groupe HMS concernant des travaux d'hélicoptage sur le toit du centre commercial Hyper U le 11 octobre 2026 ;

Considérant le plan délimitant la zone de travaux, il y a lieu de réglementer la circulation pour sécuriser le chantier et les usagers :

ARRÊTE

Article 1 :

Le dimanche 11 octobre 2026 de 08h00 à 17h00, la circulation de tous véhicules ainsi que des piétons sera strictement interdite aux abords du chantier selon le plan en annexe 1, afin de permettre la réalisation des travaux prévus par le groupe HMS sur le toit du centre commercial Hyper U.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place à l'intersection rue de l'EDF, rue de Belgique et au giratoire des Pays-Bas côté rue du 11 novembre, pour interdire la circulation rue de l'EDF.

Article 3 :

Signalisation du chantier - mesures d'exploitation routière :

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation routière de son chantier, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Il devra également assurer l'accès des services de police, d'incendie et de secours.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15 rue de Blossac - CS 80541 - 86020 POITIERS Cédex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale, le Responsable de la Police Municipale, le Responsable des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

Puillboreau, le 16 septembre 2026
Le Maire,
Didier PROUST



